



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 18 juin 2020 (n° 2)

18h00 - Salle Marcel Ville à Maignelay-Montigny

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 12 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 18 juin, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Marcel Ville de Maignelay-Montigny, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Le président Frans DESMEDT déclare la séance ouverte à 18H20. Il demande avant de commencer que les conseillers respectent une minute de silence en mémoire de toutes les victimes de la maladie covid-19 sur le plateau picard. Il donne quelques consignes pratiques pour respecter les mesures sanitaires encore en vigueur en précisant qu'il n'y aura pour cette raison pas de micro en circulation pour les prises de parole dans la salle. Il invite les conseillers à parler fort pour que tout le monde puisse entendre. Enfin, il remercie le maire de Maignelay-Montigny, Denis FLOUR, et l'ensemble du conseil municipal pour leur accueil dans cette salle Marcel Ville.

Etaient présents :

MM AUDEFROY Xavier (suppléant de M. GIGNON Christophe), BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, M. BOURGEOIS Jérôme, MME BRUNET Laurette, M. CANDELOT Bertrand, MME CENSIER Christine, MM CHOQUET Christophe, CONVERS Patrick, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, MM DUBOUIL Bernard, DUMONT Joël, DUPONT Didier, MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MMES LACOMBE Isabelle, LARUE Aline, MM LE ROUX Nicolas (suppléant de MME GRIGNON-PONCE Véronique) ; LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEBVRE François, MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MME MOKRI Djamilia, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, PLASMANS Thierry, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, M. VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, VERLEYE Eliane, MM WAFFELAERT Eric, WARME Philippe.

Soit 56 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

MM HAMOT Bertrand, LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLECAN Pierre) et SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc) sont arrivés au cours du point 1 ;

MM. BIZET Régis et TOURTE Philippe sont arrivés au cours du point 2 ;

MME VERMEULEN Christèle est arrivée au cours du point 4 ;

M. NEGI Michaël et Mme VASSEUR Lydie sont partis au cours du point 14 ;

Etaient excusés : MM GIGNON Christophe et THEOPHILE Pascal

Etaient absents : MME BERGERON Aurélie, MM FOURNIER Alain, GESBERT Laurent, POINSARD Cédric, QUESNEL Gérard, MME SIMON Marie-José, M. VAUCHELLE Patrick.

Ont donné procuration :

MME BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée) à M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. CARRE Christophe (Domfront) à M. MATTE Xavier (Sains-Morainvillers) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME DRETZ Sandrine (Airion) à M. MERLIN Bernard (Ravenel) ;

M. THEOPHILE Pascal (Saint-Rémy-en-l'Eau) à M. GOURDOU Jean-Pierre (Valescourt) ;

M. RAUZIER Dominique (Saint-Just-en-Chaussée) à M. Frans DESMEDT (Saint-Just-en-Chaussée) ;

Le président Frans DESMEDT déclare que la réunion peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne comme secrétaires de séance Eric WAFFELAERT et Colette DOLLEZ.

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2020.

Les membres présents n'ayant pas de question ni observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans modification.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date de la prochaine séance.

Date : 11 juillet 2020 à 9H30.

Lieu : Lieuvillers.

Principal objet : Installation du nouveau conseil.

Le président ajoute que la séance suivante est prévue le 16 juillet à 18h30.

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Compte administratif du budget eau de l'année 2019,
2. Compte administratif du budget assainissement collectif de l'année 2019,
3. Compte de gestion 2019 du budget eau,
4. Compte de gestion 2019 du budget assainissement collectif,
5. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement des budgets eau et assainissement collectif,
6. Transfert des résultats et des biens des services d'eau des communes de l'ex SIAEP d'Avrechy au budget annexe eau,

7. Tarif du service d'alimentation en eau potable de la commune de Bulles,
8. Tarif du service de l'assainissement de la commune de Maignelay-Montigny,
9. Conventions de facturation avec les sociétés HYDRA et VEOLIA pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement de la facture de clôture pour les communes d'Airion, Avrechy, Saint-Rémy-en-L'Eau et Valescourt,
10. Convention de facturation avec la société SAUR pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour la commune de Maignelay-Montigny,
11. Convention d'occupation avec la société Free mobile pour une station de relais de téléphonie au château d'eau sis à Lieuvillers,
12. Refacturation des masques chirurgicaux aux communes,
13. Débat sur les Orientations Budgétaires du budget général pour l'année 2020,
14. Débat sur les Orientations Budgétaires des budgets eau et assainissement pour l'année 2020,
15. Détermination des taux de recettes fiscales pour l'année 2020,
16. Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de Lieuvillers,
17. Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de Sains-Morainvillers,
18. Achat de parcelles dans la ZA Hardissel à la commune de Tricot,
19. Prime exceptionnelle Covid-19,
20. Subvention exceptionnelle à la compagnie théâtrale « Les Zanimos »,
21. Informations et questions diverses.

FINANCES

1. Compte administratif du budget eau de l'année 2019.

Le président Frans DESMEDT propose de passer au vote directement, dans la mesure où les conseillers ont reçu l'ensemble des chiffres. Les conseillers n'ont pas de question particulière et acceptent ce principe par consensus unanime.

Le président Frans DESMEDT demande au doyen de séance, Didier LEDENT, de bien vouloir assurer la présidence de séance pour ce point.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, donne lecture du compte administratif, les conseillers n'ayant pas d'autre question ni observation, le président de séance fait procéder au vote.

Le Conseil,

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe de l'Eau de l'exercice 2019 dressé par M. Frans DESMEDT, président de la communauté de communes, après s'être fait présenter les budgets primitifs desdits budgets annexes de l'exercice et ses décisions modificatives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2019 et restant à réaliser ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation

Chap	Dépenses	1 353 509.16 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	531 229.24 €	64	0	0
012	Charges de personnel	321 512.15 €	64	0	0

014	Atténuation de produit	154 067.00 €	64	0	0
65	Autres charges de gestion courante	1.39 €	64	0	0
66	Charges financières	66 013.33 €	64	0	0
67	Charges exceptionnelles	12 037.25 €	64	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	268 648.80 €	64	0	0

Chap	Recettes	2 004 832.69 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	177 867.96 €	64	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 666 461.49 €	64	0	0
75	Autres produits de gestion courante	28 731.40 €	64	0	0
77	Produits exceptionnels	25 894.64 €	64	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 877.20 €	64	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	1 353 509.16 €		
Recettes	2 004 832.69 €	2 080 799.87 €	2 732 123.40 €
Solde d'exécution	651 323.53 €		

Section d'investissement

Présentée au niveau de l'opération, telle que dans l'annexe, la section d'investissement présente un résultat de :

Opérations d'équipement	CA 2019	Pour	Contre	Abstention
Dépense	183 259.57 €			
060001. CATILLON Extension réseau Rue des Déportés	14 496.00 €	64	0	0
100002. SIAEP PRONLEROY Travaux, Etudes	3 130.68 €	64	0	0
200001. GANNES Travaux, Etudes	4 377.31 €	64	0	0
220001. GRANDVILLERS Branchements plombs	1 447.62 €	63	1	0
25001. Réhabilitation Château d'eau MAIGNELAY MONTIGNY	9 940.00 €	64	0	0
310001. Captage MOYENNEVILLE	7 686.62 €	64	0	0
370001. LE PLESSIER SUR SAINT JUST Travaux, Etudes	2 158.37 €	64	0	0
410001. Château d'eau RAVENEL	113 878.16 €	64	0	0
450001. Equipement du service SAINT JUST EN CHAUSSEE	437.50 €	64	0	0
450002. SAINT JUST Travaux, Etudes	18 928.50 €	64	0	0
990001. Acquisition matériels utilisation du service	6 778.81 €	64	0	0
Recette	26 164.00 €			
410001. Château d'eau RAVENEL	26 164.00 €	64	0	0

Opérations financières	CA 2019	Pour	Contre	Abstention
Dépense	578 379.64 €			
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 877.20 €	64	0	0
16. Emprunts et dettes assimilées	472 502.44 €	64	0	0
Recette	631 229.59 €			
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	268 648.80 €	64	0	0
10. Dotations, fonds divers et réserves	167 055.35 €	64	0	0

Vue d'ensemble	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	183 259.57 €	26 164.00 €	xxx	xxx	xxx
Autres opérations	- €	167 055.35 €	xxx	xxx	xxx
Opérations financières	472 502.44 €		64	0	0
040-Opérations d'ordre	105 877.20 €	268 648.80 €	64	0	0
Opération pour compte de tiers	- €	- €	64	0	0
Opération patrimoniale	- €	- €	64	0	0
TOTAL	761 639.21 €	461 868.15 €	xxx	xxx	Xxx
RESULTAT EXERCICE	299 771.06 €		xxx	xxx	Xxx
Résultat reporté	0 €	309 010.01 €	xxx	xxx	Xxx
RESULTAT CUMULE		9 238.95 €	xxx	xxx	Xxx
Restes à Réaliser	591 544.00 €	53 100.00 €	64	0	0
Solde d'exécution	- 529 205.05 €		64	0	0

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DU BUDGET EAU :

Section d'exploitation	2 732 123.40 €
Section investissement	-529 205.05 €

Excédent global de clôture : 2 202 918.35 €

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ; sous réserve de l'écart identifié dans le calcul des intérêts courus non échus (ICNE) 2019 ;

A la demande du comptable public, le montant des ICNE 2019 constatés (25 551.03 €) intègre les emprunts de l'ancien syndicat d'Avrechy. Eu égard à l'arrêté de liquidation en date du 10 décembre 2019, ces derniers n'auraient pas dû être comptabilisés dans les ICNE 2019 comme présentés dans l'annexe A1-2 du document comptable joint à la délibération. (24 214.38 €)

AUTORISE le président à passer les écritures correctives concernant le montant des ICNE 2019 sur l'exercice 2020 le cas échéant ;

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 au budget primitif pour 2020, ainsi qu'il suit :

- **9 238.95 € du résultat d'investissement** sont reportés en recettes d'investissement (excédent au 001)
- **2 732 123.40 € du résultat d'exploitation** sont affectés comme suit :
 - **2 202 918.35 €** sont affectés à la **section d'exploitation** en report à nouveau (excédent au 002)
 - **529 205.05 €** sont affectés au **besoin de financement de la section d'investissement** (titre à émettre au 1068)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

2. Compte administratif du budget assainissement collectif de l'année 2019.

Le président Frans DESMEDT propose de passer au vote directement, dans la mesure où les conseillers ont reçu l'ensemble des chiffres. Les conseillers n'ont pas de question particulière et acceptent ce principe par consensus unanime.

Le président Frans DESMEDT demande au doyen de séance, Didier LEDENT, de bien vouloir assurer la présidence de séance pour ce point.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, donne lecture du compte administratif, les conseillers n'ayant pas d'autre question ni observation, le président de séance fait procéder au vote.

Le Conseil,

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2019 dressé par M. Frans DESMEDT, président

de la communauté de communes, après s'être fait présenter les budgets primitifs desdits budgets annexes de l'exercice et ses décisions modificatives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2019 et restant à réaliser ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :
Section d'exploitation

Chap	Dépenses	1 149 989.99 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	396 093.48 €	67	0	0
012	Charges de personnel	72 542.75 €	67	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0.91 €	67	0	0
66	Charges financières	209 513.32 €	67	0	0
67	Charges exceptionnelles	13 334.71 €	67	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	458 504.82 €	67	0	0

Chap	Recettes	2 292 491.72 €	Pour	Contre	Abstention
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 465 400.92 €	67	0	0
77	Produits exceptionnels	415 409.17 €	67	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	411 681.63 €	67	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	1 149 989.99 €		
Recettes	2 292 491.72 €	604 235.42€	1 746 737.15€
Solde d'exécution	1 142 501.73€		

Section d'investissement

Présentée au niveau de l'opération, telle que dans l'annexe, la section d'investissement présente un résultat de :

Opérations d'équipement	CA 2019	Pour	Contre	Abstention
Dépense	1 238 405.69 €			
110002. SIVOM DE TRICOT TRAVAUX	1 031 024.10 €	67	0	0
170001. FERRIERES CREATION RESEAU	13 705.76 €	67	0	0
250001. Maignelay Diagnostic Réseau	21 273.14 €	67	0	0
300001. Montiers Création de Réseau	115 521.12 €	67	0	0
370001. LE PLESSIER S/SJ TRAVAUX ETUDES EQ	3 200.00 €	67	0	0
450002 ST JUST TRAVAUX ETUDES EQUIPEMENT	41 872.50 €	67	0	0
450003 POSTE DE REFOULEMENT	4 754.88 €	67	0	0
990001. EQUIPEMENT	7 054.19 €	67	0	0
Recette	173 990.00 €			
140001. DOMPIERRE STEP	106 580.00 €	67	0	0

300001. MONTIERS CREATION DE RESEAU	67 410.00 €	67	0	0
-------------------------------------	-------------	----	---	---

Opérations non ventilables	CA 2019	Pour	Contre	Abstention
Dépenses	1 478 814.64 €			
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	411 681.63 €	67	0	0
041. Opérations patrimoniales	561 157.50 €	67	0	0
16. Emprunts et dettes assimilées	505 975.51 €	67	0	0
Recettes	3 392 975.06 €			
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	458 504.82 €	67	0	0
041. Opérations patrimoniales	561 157.50 €	67	0	0
10. Dotations, fonds divers et réserves	2 037 799.54 €	67	0	0
13. Subventions d'investissement	108 189.00 €	67	0	0
16. Emprunts et dettes assimilées	53 334.00 €	67	0	0

Vue d'ensemble	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	1 238 405.69 €	173 990.00 €	xxx	xxx	xxx
Autres opérations	917 657.14 €	2 657 827.36 €	xxx	xxx	xxx
Opération pour compte de tiers	306 875.00 €	385 996.17 €	67	0	0
Opération patrimoniales	561 157.50 €	561 157.50 €	67	0	0
TOTAL	3 024 095.33 €	3 778 971.03 €	xxx	xxx	xxx
RESULTAT EXERCICE		754 875.70 €	xxx	xxx	xxx
Résultat reporté	1 458 465.30 €		xxx	xxx	xxx
RESULTAT CUMULE	703 589.60 €		xxx	xxx	xxx
Restes à Réaliser	1 088 179.00 €	1 904 821.00 €	67	0	0
Solde d'exécution		113 052.40 €	67	0	0

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:

Section d'exploitation 1 746 737.15€
Section investissement 113 052.40 €

Excédent global de clôture : 1 859 789.55 €

Le Conseil,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 au budget primitif pour 2020, ainsi qu'il suit :

- - **703 589.60 €** du résultat d'investissement sont reportés en dépenses d'investissement (déficit au 001)

- 1 746 737.15 € du résultat d'exploitation sont affectés à la section d'exploitation en report à nouveau (excédent au 002).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

3. Compte de gestion 2019 du budget eau.

Le président Frans DESMEDT présente ce point en faisant observer que c'est la première fois depuis qu'il exerce ses fonctions, qu'il se voit confronté à une telle situation où le compte de gestion de la trésorerie n'est pas en accord avec le compte administratif de la collectivité. Il expose aux membres présents les raisons qui l'ont amené à exprimer son désaccord avec la trésorière : pour des raisons purement comptables qu'il juge déconnectées des réalités de terrain, l'administration veut imposer l'affectation de nouveaux amortissements qui amènerait à des augmentations de dépenses inconsidérées et inutiles. Le président Frans DESMEDT précise qu'il ne remet pas en cause le principe même des amortissements qui sont largement pris en compte dans les budgets de la Régie, mais les amortissements litigieux portent sur des ouvrages anciens, voire très anciens, dont certains n'ont jamais été amortis avant le transfert de compétence à la communauté de communes.

Le président Frans DESMEDT propose en conséquence de délibérer pour désapprouver le compte de gestion, en précisant que le dialogue continue avec les services fiscaux.

Les membres présents manifestant leur accord sur cette démarche, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget annexe Eau (AEP) 2019,

Le président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur municipal de Saint-Just-en-Chaussée.

Après vérification, il s'avère que le compte de gestion du budget annexe Eau (AEP), établi et transmis par ce dernier, n'est pas conforme au compte administratif de la collectivité :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 549 034.60 €
- Recettes : 2 004 832.69 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 761 639.21 €
- Recettes : 657 393.59 €

Considérant la non-identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Considérant le courrier envoyé à la DGFIP de l'Oise le 20 mai 2020 justifiant les différents comptes administratifs entre le compte administratif de la communauté de communes du Plateau Picard et le compte général du comptable,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DESAPPROUVE le compte de gestion du receveur municipal du budget annexe Eau (AEP) pour l'exercice 2019, dont les écritures sont non conformes au compte administratif établi par la communauté de communes du Plateau Picard pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion n'est ni visé, ni certifié conforme par l'ordonnateur, au motif de la réserve sur les écritures d'amortissement non validées de manière éclairée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

4. Compte de gestion 2019 du budget assainissement collectif.

Le président Frans DESMEDT présente ce point en expliquant qu'il s'agit de la même problématique que pour le compte de gestion du budget eau voté précédemment.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget annexe Assainissement collectif 2019,

Le président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal de Saint-Just-en-Chaussée.

Après vérification, le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif 2019, établi et transmis par ce dernier, n'est pas conforme au compte administratif de la collectivité :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 294 537.00 €

- Recettes : 2 292 491.72 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 3 024 095.33 €

- Recettes : 3 923 518.04 €

Considérant la non-identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Considérant le courrier envoyé à la DGFIP de l'Oise le 20 mai 2020 justifiant les différents comptes administratifs entre le compte administratif de la communauté de communes du Plateau Picard et le compte général du comptable,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DESAPPROUVE le compte de gestion du receveur municipal du budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2019, dont les écritures sont non conformes au compte administratif établi par la communauté de communes du Plateau Picard pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion n'est ni visé, ni certifié conforme par l'ordonnateur, au motif de la réserve sur les écritures d'amortissement non validées de manière éclairée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

5. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement des budgets eau et assainissement collectif.

Le président Frans DESMEDT présente ce point en expliquant aux nouveaux conseillers que ces autorisations de programme sont nécessaires pour pouvoir programmer des opérations sur plusieurs années correspondant à plusieurs exercices budgétaires.

1. Bilan de la gestion pluriannuelle 2019 pour le budget eau

Lors du conseil communautaire du 21 mars 2019, il a été ouvert une autorisation de programme portant sur les travaux concernant le remplacement des branchements plombs sur le budget approvisionnement en eau potable d'un montant total de 748 0000 € sur 4 ans.

Cette autorisation de programme doit être financée par les fonds propres de chaque structure supportant les travaux et par des emprunts.

Les autorisations de programme autorisent le président à engager les dépenses dans la limite de l'autorisation de programme et de payer ces dépenses dans la limite du crédit de paiement votée au budget.

L'autorisation de programme EAU 2019-01 se présente ainsi :

Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2019 - Budget eau					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2019)	Crédits de paiements réalisés durant l'exercice 2019	Reste à financer
AP EAU N° 2019-01 Branchements plombs (opération 990003)	748 000,00	0,00	204 000,00	0,00	748 000,00

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès que cette délibération est adoptée l'exécution peut commencer ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la

délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) que les montants sont indiqués HT ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du bilan de la gestion pluriannuelle 2019 pour le budget EAU, comme suit :

Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2019 - Budget eau					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiements réalisés durant l'exercice 2019	Reste à financer
AP EAU N° 2019-01 Branchements plombs (opération 990003)	748 000,00	0,00	204 000,00	0,00	748 000,00

DIT qu'une annexe spécifique, intitulée « Situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement » retraçant la gestion pluriannuelle en investissement est jointe au Compte Administratif de l'exercice. Cette annexe détaille par opération les éléments précédemment décrits.

2. Bilan de la gestion pluriannuelle 2019 pour le budget Assainissement

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le suivi de la réalisation des programmes. Elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits et aide à mieux planifier les procédures administratives.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement de l'opération ci-dessous. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'autorisation de programme AC 2019-01 se présente ainsi :

Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2019 - Budget Assainissement collectif					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiements réalisés durant l'exercice 2019	Reste à financer
AP AC N° 2019-01 Travaux SIVOM de Tricot (opération 110002)	2 300 000,00	0,00	1 200 000,00	1 031 024,10	1 268 975,90

--	--	--	--	--	--

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès que cette délibération est adoptée l'exécution peut commencer ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) que les montants sont indiqués HT ;

A l'unanimité des membres présents moins trois (3) abstentions,

PREND ACTE du bilan de la gestion pluriannuelle 2019 pour le budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF comme suit :

Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2019 - Budget Assainissement collectif					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2019)	Crédits de paiements réalisés durant l'exercice 2019	Reste à financer
AP AC N° 2019-01 Travaux SIVOM de Tricot (opération 110002)	2 300 000,00	0,00	1 200 000,00	1 031 024,10	1 268 975,90

--	--	--	--	--	--

DIT qu'une annexe spécifique, intitulée « Situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » retraçant la gestion pluriannuelle en investissement est jointe au Compte Administratif de l'exercice. Cette annexe détaille par opération les éléments précédemment décrits.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

6. Transfert des résultats et des biens des services d'eau des communes de l'ex SIAEP d'Avrechy au budget annexe eau.
--

Le président Frans DESMEDT présente ce point en rappelant que le transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018 a entraîné la clôture des budgets des anciens services et le transfert des résultats de ces budgets à la communauté de communes.

Concernant l'ex syndicat des Eaux d'Avrechy, la liquidation de cette structure n'avait pas pu être achevée dans le délai légal des 6 mois suivants la prise de compétence. Le préfet a donc nommé en juillet 2019 un liquidateur pour finaliser la procédure de répartition de l'actif, du passif et des biens entre les communes membres de ce syndicat. L'arrêté de liquidation, signé par le préfet le 10 décembre 2019, a été transmis aux communes pour qu'elles puissent délibérer sur le transfert à la communauté de communes.

Il convient en conséquence de délibérer sur les montants transférés et sur leur affectation.

Les résultats transférés par les communes et sur lesquels porte la délibération sont les suivants :

Communes	Fonctionnement (€)	Investissement (€)	Solde (€)
Airion	30 879,02	- 3 219,21	27 659,81
Angivillers	7 310,47	- 1 410,48	5 899,99
Cuignières	17 508, 72	- 1 825,33	15 683,39
Erquinvillers	12 892,79	- 1 344,10	11 548,69
Noroy	17 031,21	- 1 775,55	15 255,66
Saint-Rémy-en-l'Eau	31 674,87	-3 302,18	28 372,69
Valescourt	22 920,52	-2 389,53	20 530,99
Avrechy	76 401,70	- 7 965,06	68 436,64
Total excédents	216 619,30	-	
Total déficits	-	23 231,44	

Le président Frans DESMEDT ajoute que la commune de Lieuvillers, concernée par ce transfert de résultats, n'ayant pas encore délibéré, une délibération spécifique sera prise au mois de juillet 2020.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, appelle les maires à la vigilance sur le fait qu'elles ne peuvent légalement plus procéder à des amortissements d'ouvrages liés à des compétences qui ont été transférées à la communauté de communes, même si la trésorerie en fait la demande.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le conseil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

Vu l'arrêté de liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Avrechy de Monsieur le Préfet de l'Oise du 10 décembre 2019 et des annexes qui y sont jointes ;

Vu les PV de transfert établis par le liquidateur ;

Vu les délibérations des communes de Angivillers, Saint-Rémy-en-l'Eau, Avrechy, Airion, Erquinvillers, Cuignières, Valescourt et Noroy portant sur les transferts des résultats ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de disposer de fonds nécessaires à l'entretien des réseaux et au bon fonctionnement des différents services sans augmenter les tarifs appliqués aux usagers ;

Considérant l'obligation de transférer les immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence eau dans l'année suivant le transfert de cette compétence à la communauté de communes ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

PROCEDE ainsi qu'il suit au vote des transferts de résultats des budgets annexes d'eau :

Résultats de fonctionnement

Communes	Montants transférés (€)	Pour	Contre	Abstention
Airion	30 879,02	62	0	0
Angivillers	7 310,47	62	0	0
Cuignières	17 508,72	62	0	0
Erquinvillers	12 892,79	62	0	0
Noroy	17 031,21	62	0	0
Saint Rémy en l'Eau	31 674,87	62	0	0
Valescourt	22 920,52	62	0	0
Avrechy	76 401,70	62	0	0

Résultats d'investissement

Communes	Montants transférés (€)	Pour	contre	Abstention
Airion	- 3 219,21	62	0	0
Angivillers	- 1 410,48	62	0	0
Cuignières	- 1 825,33	62	0	0
Erquinvillers	- 1 344,10	62	0	0
Noroy	- 1 775,55	62	0	0
Saint Rémy en l'Eau	-3 302,18	62	0	0
Valescourt	-2 389,53	62	0	0
Avrechy	- 7 965,06	62	0	0

Considérant les résultats transférés par les communes et par les syndicats totalement intégrés, le conseil décide de reprendre au budget 2020 du service d'eau les sommes suivantes :

- En recette de fonctionnement

- 778 - Produits exceptionnels : 216 619,30 €
- En dépense d'investissement :
 - 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 23 231,44 €

AUTORISE le président à signer les documents utiles à leur exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

7. Tarifs du service d'alimentation en eau potable de la commune de Bulles.

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, pour la présentation de ce point.

Celui-ci informe les membres présents qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes a renouvelé les contrats de Délégation de Services Publics de Welles-Pérennes, Méry-la-Bataille et Bulles, avec intégration progressive des anciens services en fonction des échéances des différents de contrats. Pour rappel, l'attributaire de ce marché est la société VEOLIA basée à Beauvais.

Concernant la commune de Bulles, le changement effectif de délégataire interviendra à compter du 16 septembre 2020, date d'échéance du contrat en cours.

Il convient de fixer les tarifs du service d'eau potable de la commune applicables à compter de cette date.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-1 relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu les compétences de la communauté de communes en matière d'eau et assainissement ;

Vu sa délibération n° 19C/07/07 fixant les tarifs du service d'alimentation en eau potable au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu sa délibération n° 19C/07/11 attribuant le contrat de Délégation de Services Publics (DSP) de Welles-Pérennes, Méry-la-Bataille et Bulles à la société VEOLIA ;

Vu le protocole de transfert annexé à sa délibération relative au transfert de la compétence eau à la communauté de communes du Plateau Picard en date du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant la nécessité d'adapter la tarification du service public d'eau potable du territoire de Bulles, suite au changement de délégataire prévu à la date du 16 septembre 2020 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs du service d'eau potable de la commune de Bulles, applicables au 16 septembre 2020, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Commune	Abonnement (€ HT/semestre)	Redevance (€ HT/ m ³)
Bulles	10 € HT /semestre	0,47 € HT/m ³

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

8. Tarifs du service de l'assainissement de la commune de Maignelay-Montigny.

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, pour la présentation de ce point.

Celui-ci informe les membres présents que le contrat de gestion et d'entretien du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de la commune de Maignelay-Montigny arrive à son terme le 30 juin 2020.

Une consultation globale intégrant les services de Maignelay-Montigny, le SITEUR et la commune de Saint-Just-en-Chaussée a été lancée en fin d'année 2019 afin de renouveler les contrats sur ces secteurs.

Le marché a été attribué à la société SUEZ, avec une intégration progressive dans la nouvelle prestation des anciens services, en fonction des échéances des différents contrats.

Il rappelle que, conformément au protocole de transfert de la compétence assainissement, une comptabilité analytique est tenue par les services communautaires. Chaque ancien service est clairement identifié dans le bordereau de prix afin que les contributions financières des usagers correspondent aux missions réalisées dans leurs secteurs respectifs.

Pour ce qui concerne la commune de Maignelay-Montigny, le passage en prestation de service, au lieu de la DSP actuelle, implique que la rémunération de l'exploitant ne soit plus réalisée directement par l'utilisateur, mais par la collectivité. Cela se traduit sur la facture d'eau de l'utilisateur, par la disparition de la ligne « part délégataire », dont le montant est réintégré dans la « part collectivité ».

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-1 relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu les compétences de la communauté de communes en matière d'eau et assainissement ;

Vu le protocole de transfert annexé à la délibération relative au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes du Plateau Picard, en date du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant le changement de mode de gestion (passage d'une DSP à une prestation de service) du service public de l'assainissement à Maignelay-Montigny à compter du 1^{er} juillet 2020, qui nécessite d'adapter la tarification du service ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs du service d'assainissement collectif de la commune de Maignelay-Montigny, applicables au 1^{er} juillet 2020 selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Commune	Abonnement (€ HT/semestre)	Redevance (€ HT/ m³)
Maignelay-Montigny	12,50 € HT /semestre	1,55 € HT/m ³

DECIDE de maintenir les montants des forfaits pour nouveaux branchements votés antérieurement par la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

9. Conventions avec les Sociétés HYDRA et VEOLIA pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour les communes d'Airion, Avrechy, Saint-Rémy-en-l'Eau et Valescourt.

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, pour la présentation de ce point.

Celui-ci informe les membres présents que les habitants des communes d'Airion, Avrechy, Saint-Rémy-en-l'Eau et Valescourt reçoivent une facture pour leur consommation d'eau

potable de la part de la communauté de communes et une facture pour l'assainissement de la part du délégataire. Il est habituellement d'usage que le gestionnaire de l'eau potable se charge également de la facturation de l'assainissement.

C'est pourquoi, profitant de l'opportunité du renouvellement du contrat Délégation de Service Public d'assainissement, attribué à la société HYDRA, il est envisagé de simplifier la facturation pour les abonnés de ce secteur.

Il a donc été convenu dans le contrat de DSP que la communauté de communes du Plateau Picard assurerait pour le compte de la société HYDRA l'ensemble de la facturation. Cette prise en charge se fait moyennant le versement par ladite société à la communauté de communes d'une compensation financière fixée à 3 € par facture émise.

La convention de facturation jointe fixe les relations et les modalités de gestion entre la communauté de communes et la société HYDRA.

Par ailleurs, la société VEOLIA, ancien délégataire, doit effectuer auprès des usagers une facturation de clôture pour la période allant d'octobre au 31 décembre 2019. Toujours dans un souci de clarté et de simplification pour l'usager, nous avons proposé à la société VEOLIA d'intégrer cette facturation de clôture dans sa facturation. Cette prise en charge se fait également moyennant le versement par ladite société d'une compensation financière à la communauté de communes, fixée à 1,50 € par facture émise. Ce montant inférieur est justifié par le caractère unique de la prestation et le plus faible montant des sommes à récupérer.

La convention de facturation jointe fixe les relations et les modalités de gestion entre la communauté de communes et la société VEOLIA pour cette prestation unique.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les compétences de la communauté de communes en matière d'eau et assainissement ;
Vu la gestion de la facturation pour les communes d'Airion, Avrechy, Saint-Rémy-en-l'Eau et Valescourt réalisée en régie ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif pour les communes susvisées attribuée à la société HYDRA ;

Vu le projet de convention de facturation entre la communauté de communes du Plateau Picard et la société HYDRA pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour les communes d'Airion, Avrechy, Saint-Rémy-en-l'Eau et Valescourt, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de convention de facturation entre la communauté de communes du Plateau Picard et la société VEOLIA pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour les communes d'Airion, Avrechy, Saint-Rémy-en-l'Eau et Valescourt pour la période d'octobre à fin décembre 2019, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a un intérêt pour les usagers des services d'eau et d'assainissement des communes d'Airion, Avrechy, Saint-Rémy-en-l'Eau et Valescourt de regrouper sur la même facture les parts Eau et Assainissement ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

- la convention de facturation entre la communauté de communes du Plateau Picard et la société HYDRA pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour les communes d'Airion, Avrechy, Saint-Rémy-en-l'Eau et Valescourt ;
- la convention de facturation entre la communauté de communes du Plateau Picard et la société VEOLIA pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour les communes d'Airion, Avrechy, Saint-Rémy-en-l'Eau et Valescourt pour la période d'octobre à fin décembre 2019 ;

AUTORISE le président à signer lesdites conventions, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération, avec la société HYDRA d'une part et la société VEOLIA d'autre part ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

10. Convention de facturation avec la Société SAUR pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour la commune de Maignelay-Montigny.
--

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, pour la présentation de ce point.

Celui-ci informe les membres présents qu'à compter du 1^{er} juillet 2020, le service d'assainissement de la commune de Maignelay-Montigny ne sera plus géré en délégation de service public, mais en prestation de service. A ce titre la communauté de communes s'occupera alors directement de la facturation de la part assainissement aux usagers.

Afin de ne pas modifier la façon de procéder pour les habitants, à savoir que les habitants de Maignelay-Montigny ne reçoivent qu'une seule facture comprenant les parts eau et assainissement, il est envisagé de confier au délégataire d'eau potable de ce secteur, la société SAUR, le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif.

Il convient donc de signer entre la SAUR et la communauté de communes une convention *ad hoc* fixant les relations et les modalités de gestion entre les deux parties.

Cette prise en charge se fera moyennant le versement par la communauté de communes à la SAUR d'une compensation financière fixée à 2 € par facture émise.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les compétences de la communauté de communes en matière d'eau et assainissement ;
Vu la gestion de la facturation de l'assainissement pour la commune de Maignelay-Montigny, réalisée en régie ;
Vu le projet de convention de facturation entre la communauté de communes du Plateau Picard et la société SAUR pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement à Maignelay-Montigny, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que la société SAUR est titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable à Maignelay-Montigny ;

Considérant qu'il y a un intérêt pour les usagers des services d'eau et d'assainissement de la commune de Maignelay-Montigny de regrouper sur une même facture les parts eau et assainissement ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe d'une convention de facturation entre la communauté de communes du Plateau Picard et la société SAUR pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour la commune de Maignelay-Montigny ;

AUTORISE le président à signer ladite convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, avec la société SAUR ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

11. Convention d'occupation avec la société Free mobile pour une station de relais de téléphonie au château d'eau sis à Lieuvillers.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que la société Free mobile a sollicité la communauté de communes pour l'installation d'une station de relais téléphonique sur le château d'eau de Lieuvillers au lieudit « derrière Angivillers ».

La commune préalablement sollicitée par l'opérateur n'ayant pas manifesté d'opposition à cette installation, il est proposé d'accepter la demande de la société Free mobile. La convention d'occupation serait conclue pour une durée de 12 ans, reconductible par période de 6 ans. Le loyer est fixé à 4 500 € HT par an pour le bailleur, avec une valorisation de 2 % par an à compter du 1^{er} janvier 2021. Une facturation sera également émise par la communauté de communes envers la société Free Mobile pour toutes les interventions qui nécessiteraient la présence d'un agent de la communauté de communes.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes en matière d'eau potable entraînant le transfert de la gestion de tous les équipements liés à l'exercice de cette compétence ;

Vu la demande de la société Free Mobile en vue de l'installation d'un relais de téléphonie sur le château d'eau sis à Lieuvillers ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce projet ne rencontre pas d'opposition de la commune ;

Considérant l'intérêt pour les habitants de disposer d'une couverture satisfaisante en téléphonie mobile ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de percevoir des recettes pour le financement du service d'alimentation en eau potable ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer la convention avec la société Free Mobile, telle qu'annexée à la délibération, pour l'exploitation d'une station relais de téléphonie sur le château d'eau sis au Lieudit « derrière Angivillers » à Lieuvillers, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

12. Refacturation des masques chirurgicaux aux communes.

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, pour la présentation de ce point.

Afin de répondre dans les meilleurs délais à l'urgence et aux demandes des communes du territoire, une première commande groupée de masques chirurgicaux a été passée avec une entreprise d'import. Ceux-ci ont été réceptionnés le 14 mai 2020 et distribués aux communes dès leur réception. D'autres commandes groupées pourront être réalisées avec les communes qui le souhaiteraient si le besoin se faisait sentir.

Il est proposé en conséquence que la communauté de communes procède à une refacturation des masques à prix coutant pour les communes, déduction faite des éventuelles prises en charge par l'Etat ou d'autres organismes.

Le président Frans DESMEDT précise que la question s'est posée de ne pas refacturer aux communes ces masques, mais comme toutes les communes n'ont pas passé de commande, la prise en charge par la communauté de communes était délicate. Il ajoute qu'une réflexion

sera menée pour l'acquisition d'un stock de masques pour anticiper une éventuelle crise sanitaire future.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment la modification de l'article 278-0 bis du code général des impôts ;
Vu la commande groupée de masques chirurgicaux effectuée par la communauté de communes pour le compte de ses communes membres ;

Considérant l'intérêt d'effectuer une commande groupée de masques ;

Considérant la nécessité de procéder à la refacturation des masques chirurgicaux qui ont été distribués aux collectivités de notre territoire ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à procéder à la refacturation aux communes à prix coûtant (déduction faite de la contribution éventuelle de l'Etat ou autres organismes) des masques, chirurgicaux ou réutilisables, acquis dans le cadre d'un groupement de commande en éditant les factures et en émettant les titres correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

13. Débat sur les Orientations Budgétaires du budget général pour l'année 2020.

Le président Frans DESMEDT rappelle l'obligation pour les communes et intercommunalités de plus de 35 000 habitants de procéder à cet exercice et expose le contenu du rapport qu'il a communiqué aux conseillers pour ces orientations budgétaires.

Xavier AUDEFROY demande s'il est prévu de renforcer les points tri existants pour la collecte des emballages. Le vice-président Olivier DE BEULE lui répond par l'affirmative, notamment en utilisant les colonnes de tri qui ont été rachetées au clermontois. Le président ajoute qu'une étude comparative avec un scénario de collecte en porte à porte sera réalisée.

Eliane VERLEYE souhaite savoir où se situera le nouveau bâtiment que la communauté construira pour accueillir la trésorerie. Le président Frans DESMEDT répond qu'il sera probablement réalisé à proximité du bâtiment Pierre Guyard, qui accueille le service de la petite enfance, à Saint-Just-en-Chaussée.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

S'est réuni pour prendre connaissance du rapport introductif et débattre sur les orientations budgétaires proposées par le président de la communauté de communes du Plateau Picard pour l'année 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

14. Débat sur les Orientations Budgétaires de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020.

Le président Frans DESMEDT expose ses propositions d'orientations budgétaires telles qu'elles sont présentées dans le rapport qui a été joint avec la convocation des conseillers.

Xavier AUDEFROY demande s'il est possible, compte tenu de la crise, de reporter le raccordement à l'assainissement prévu le 15 septembre 2020 pour les habitants de Crèvecœur-le-Petit. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI indique que l'Etat ayant suspendu les délais pour la durée de l'urgence sanitaire ; les délais sont de fait prorogés d'autant. Il observe que les communes de Ferrières et de Montiers sont également concernées par cette question. Il précise que le conseil communautaire pourra le cas échéant délibérer pour prolonger les délais sur ces trois communes mais que, si cela était le cas, cette décision introduirait un traitement inéquitable entre les habitants des autres communes qui n'auraient pas bénéficié d'un report. Xavier AUDEFROY évoque également un problème de facturation de la part assainissement pour les habitants de Crèvecœur-le-Petit. Le vice-président Olivier DE BEULE lui répond que la question a été posée par Christophe GAIGNON et qu'une réponse écrite lui a été faite ce jour-même par la Société SUEZ.

Stéphanie DUPONT s'étonne que la SA HLM n'ait pas répondu au courrier qui a été cosigné avec le président de la communauté de communes au sujet de l'assainissement. Le président Frans DESMEDT confirme qu'il n'a pas reçu de réponse et il se propose de les relancer.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote pour constater la réalisation du débat.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt de débattre des orientations budgétaires de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement préalablement à l'établissement du budget pour l'exercice 2020 ;

S'est réuni pour prendre connaissance du rapport introductif et débattre sur les orientations budgétaires de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, proposées par le président de la communauté de communes du Plateau Picard pour l'année 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

15. Détermination des taux des recettes fiscales pour l'année 2020.

Le président Frans DESMEDT présente le projet de vote des taux pour l'année 2020 qui prend en compte l'impact économique prévisible de la crise sanitaire pour les entreprises et les ménages, en fonction des indications du débat d'orientations budgétaires présenté ce jour. Il propose donc de maintenir les taux de référence des différentes taxes à leurs valeurs de l'année 2019.

Le président Frans DESMEDT rappelle qu'aucune augmentation des taux n'a été effectuée depuis 2009 jusqu'à ce jour par le conseil communautaire et ce, malgré la décennie de crise passée et la diminution répétée des dotations de l'Etat.

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, ainsi que la TEOM sont concernées par la fixation d'un taux.

En revanche, la taxe d'habitation n'est plus concernée par la fixation d'un taux. En effet, selon les termes de l'article 16 de la loi de finance pour 2020, le taux de la taxe d'habitation, appliquée en 2020 sur le territoire de la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réforme supprimant la taxe professionnelle ;

Vu l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu sa délibération n° 01C/05/07 du 8 octobre 2001 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires du 18 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° 20C/01/08 du compte administratif du budget principal 2019, en date du 27 février 2020 ;

Considérant que le conseil communautaire ne souhaite pas augmenter le produit attendu des taxes, tel que notifié par la Direction Générale des Finances Publiques,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

PROCEDE ainsi qu'il suit au vote des taux des recettes fiscales de la communauté de communes pour l'année 2020 :

	Taux de référence (en %)	Pour	Contre	Abs
Cotisation Foncière des Entreprises	22,76			
Taxe d'habitation	Taux de TH figé à celui de 2019 ; soit un taux de 9,34 %			
Taxe foncier Bâti	0			
Taxe Foncier Non Bâti	2,73			
Taxe des Ordures Ménagères	13			

CHARGE le président de transmettre cette délibération au service de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

ASSAINISSEMENT

16. Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de Lieuvillers.

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, pour la présentation de ce point.

Celui-ci informe les membres présents que la commune de Lieuvillers avait opté, dans un premier temps, pour un zonage en assainissement collectif. En 2015 la commune a lancé une étude visant à mettre à jour les données techniques, financières et règlementaires des solutions d'assainissement envisageables pour son territoire. Suite à cette étude le conseil municipal de la commune a, par délibération en date du 31 mai 2017, décidé de réviser son

zonage d'assainissement et de porter son choix sur un mode d'assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire communal.

La compétence assainissement étant du ressort de la communauté de communes du Plateau Picard depuis le 1^{er} janvier 2018, la procédure de révision a été reprise afin de la finaliser en réalisant l'enquête publique et l'approbation définitive du zonage.

L'enquête publique, ouverte par arrêté du 14 janvier 2020, a eu lieu du 10 février au 13 mars 2020. M. Gérard DENEUX a été désigné en tant que commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Amiens.

Le public a été informé par voie de presse avec la parution de l'avis de l'enquête publique dans deux journaux locaux : « Le courrier Picard » et « Le Bonhomme Picard » ainsi que par affichage en mairie de Lieuvillers, au siège de la communauté de communes et sur notre site internet, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec recommandations à la révision du zonage d'assainissement.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le conseil,

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-8 et suivants relatifs aux règles d'organisation des enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes et actant du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 27 août 2019 dispensant la procédure de révision du zonage d'assainissement de la commune de Lieuvillers à la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique ;

Vu la décision en date du 23 décembre 2019 du tribunal administratif d'Amiens désignant Monsieur Gérard DENEUX en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes du Plateau Picard n°05/20 du 14 janvier 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lieuvillers ;

Vu l'avis d'ouverture d'enquête publique paru dans les journaux régionaux « Le courrier Picard » et « Le Bonhomme Picard » ;

Vu l'avis d'ouverture d'enquête publique affiché à la mairie de la commune de Lieuvillers et au siège de la communauté de communes du Plateau Picard, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, maintenu pendant toute sa durée et publié sur le site internet de la communauté de communes ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 avril 2020 et annexés à la présente délibération, émettant un avis favorable avec recommandations ;

Considérant l'obligation réglementaire de délibérer pour mener à terme la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lieuvillers pour permettre le choix du recours à l'assainissement non collectif ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lieuvillers tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRECISE que la commune de Lieuvillers devra mettre à jour son plan local d'urbanisme (PLU) en annexant le zonage d'assainissement au dossier de son PLU ;

CHARGE le président de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

17. Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de Sains-Morainvillers.

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, pour la présentation de ce point.

Celui-ci informe les membres présents qu'en 2009, la commune de Sains-Morainvillers a fait réaliser une étude afin de déterminer le mode d'assainissement à déployer sur la commune. Suite à cette étude le conseil municipal avait opté pour l'assainissement collectif.

Par délibération en date du 31 juillet 2015, la commune a souhaité réviser sa position en actualisant son zonage d'assainissement et en portant son choix sur l'assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire communal, plus adapté sur le plan technique et économique. La procédure a été engagée, mais non finalisée.

La compétence assainissement étant du ressort de la communauté de communes du Plateau Picard depuis le 1^{er} janvier 2018, la procédure de révision a été reprise afin de la finaliser en réalisant l'enquête publique et l'approbation définitive du zonage.

L'enquête publique, ouverte par arrêté du 17 janvier 2020, a eu lieu du 12 février au 13 mars 2020. M. Jackie TRANCART a été désigné en tant que commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Amiens.

Le public a été informé par voie de presse avec la parution de l'avis de l'enquête publique dans deux journaux locaux : « Le courrier Picard » et « Le Bonhomme Picard » ainsi que par affichage en mairie de Sains-Morainvillers, au siège et sur le site internet de la communauté de communes, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec recommandations à la révision du zonage d'assainissement.

Hubert DHOISY observe qu'il pensait que le choix de l'assainissement collectif dans les communes procédait d'une obligation européenne. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, lui répond que l'obligation est d'épurer les eaux usées, quel que soit le mode de traitement.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le conseil,

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-8 et suivants relatifs aux règles d'organisation des enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes et actant du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes du Plateau Picard n° 06/20 du 17 janvier 2020, prescrivant l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sains-Morainvillers ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 17 septembre 2019, dispensant la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sains-Morainvillers à la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique ;

Vu la décision en date du 24 décembre 2019 du tribunal administratif d'Amiens désignant Monsieur Jackie TRANCART en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis d'ouverture d'enquête publique paru dans les journaux régionaux « Le courrier Picard » et « Le Bonhomme Picard »;

Vu l'avis d'ouverture d'enquête publique affiché à la mairie de la commune de Sains-Morainvillers et au siège de la communauté de communes du Plateau Picard quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête pendant toute sa durée et publié sur le site internet de la communauté de communes ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 mars 2020 et annexés à la présente délibération, émettant un avis favorable avec recommandations ;

Considérant l'obligation réglementaire de délibérer pour mener à terme la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sains-Morainvillers pour permettre le choix du recours à l'assainissement non collectif ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sains-Morainvillers tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRECISE que la commune de Sains-Morainvillers devra mettre à jour son plan local d'urbanisme (PLU) en annexant le zonage d'assainissement au dossier de son PLU ;

CHARGE le président de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

18. Acquisition de parcelles dans la Zone Artisanale Hardissel à Tricot.

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, pour la présentation de ce point.

Celui-ci rappelle aux membres présents que, lors du transfert de la compétence « développement économique », le conseil communautaire a acté, par délibération du 14 septembre 2017, les conditions financières de transfert des zones d'activités.

Pour ce qui concerne les terrains de la zone d'Hardissel située à Tricot, la commune avait signé un compromis de vente avant le transfert de compétence, pour les parcelles ZV 70, ZV 71, ZV 64, ZV 63, ZV 72 et ZV 73, correspondant aux lots 1 et 2 de la zone. Pour ne pas faire obstacle à la transaction en cours, il avait été décidé que les parcelles en question seraient mises à disposition de la communauté de communes, mais resteraient propriété de la commune.

Depuis, l'acquéreur potentiel n'a pas donné suite et la transaction n'a finalement pas abouti.

Ces terrains sont aujourd'hui dans un vide juridique empêchant leur vente à la fois par la commune (qui ne dispose plus de la compétence) et par la communauté de communes qui n'en est pas propriétaire. Il convient donc de régulariser la situation et d'entériner l'acquisition de ces deux lots.

Le prix proposé correspond au prix d'acquisition des deux autres lots de la zone, soit 6 € HT/m².

Par ailleurs, les parcelles ZV 74 et ZV 67 qui sont dévolues au passage du réseau d'assainissement, créé dans le cadre de l'aménagement de la zone, seront rétrocédées gratuitement à la communauté de communes pour intégration dans son actif dans le cadre de la compétence assainissement exercée depuis 2018.

Enfin, la parcelle ZV 69 destinée à recevoir une réserve incendie, reste propriété de la commune de Tricot.

L'acquisition de ces parcelles peut faire l'objet d'un acte en forme administrative (sans recours à un acte notarié), le président étant chargé d'authentifier l'acte. Cette procédure nécessite de désigner un représentant pour la communauté de communes pour la signature de l'acte.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 actant la mise à jour de la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu sa délibération n°17C/06/01 en date du 14 septembre 2017, fixant les conditions financières de transfert des terrains des zones d'activité transférées ;

Vu l'article L1311-13 habilitant les collectivités à authentifier des actes concernant les droits réels immobiliers en la forme administrative ;

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles ZV 70, ZV 71, ZV 64, ZV 63, ZV 72 et ZV 73 correspondant au lot 1 et 2 de la zone d'Hardissel à Tricot, appartenant à la commune de Tricot, pour permettre à la communauté de communes d'exercer sa compétence « zones d'activité économique » ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le transfert de propriété des parcelles ZV 74 et ZV 67 de la zone d'Hardissel appartenant à la commune de Tricot et liées à l'actif de la compétence assainissement ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable à l'acquisition à l'amiable des parcelles ZV 70, ZV 71, ZV 64, ZV 63, ZV 72 et ZV 73 correspondant au lot 1 et 2 de la zone d'Hardissel à Tricot, appartenant à la commune de Tricot, d'une contenance total de 10 444 m² et suivant le tableau ci-dessous :

Lot	Parcelle	Contenance	Total
Lot 1 de la zone pour 5005 m ²	ZV 70	3273 m ²	10 444 m ²
	ZV 72	517 m ²	
	ZV 63	1215 m ²	
Lot 2 de la zone pour 5439 m ²	ZV 64	899 m ²	
	ZV 71	3809 m ²	
	ZV 73	731 m ²	

DIT que l'achat de ces parcelles est consenti au prix de 6 € HT/ m² ;

DONNE un avis favorable au transfert de propriété des parcelles ZV 74 et ZV 67 de la zone d'Hardissel de Tricot appartenant à la commune de Tricot et d'une contenance de 289 m² ;

DIT que les parcelles ZV 74 et ZV 67 dévolue au réseau d'assainissement créé par la communauté de communes lui sont rétrocédées gratuitement ;

PRECISE que les frais générés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE que les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits au budget 2020 du budget annexe « zones d'activité économique » ;

DESIGNE le 1^{er} vice-président comme représentant de la communauté de communes pour la réalisation de cette acquisition et l'autorise à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

19. Prime exceptionnelle Covid-19.

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général adjoint, Olivier JUHTZER, pour la présentation de ce point.

Celui-ci rappelle aux membres présents que l'article 11 de la Loi de finances rectificatives 2020-473 du 25 avril 2020 et le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 invitent les employeurs publics à instituer une prime exceptionnelle Covid-19 de 1 000 € maximum pour les agents qui ont continué à assurer leurs missions durant la période de confinement.

Il est donc proposé d'instaurer cette prime exceptionnelle Covid-19 afin de valoriser le surcroît de travail significatif de certains agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie pour assurer la continuité des services publics durant cette période et à la reprise de l'activité. Une enveloppe de 10 000 € serait affectée à cette prime qui pourrait concerner 25 agents.

Cette prime serait attribuée aux agents dont l'activité rentre dans les critères suivants :

- Avoir réalisé un travail significatif en présentiel durant la période de confinement,
- Avoir fait face à un surcroît de travail significatif pendant et après le confinement.

Le montant maximum de la prime serait de 1 000 € et versée en une seule fois au mois de juillet 2020. Le montant serait individualisé et pourrait varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, l'exposition de l'agent.

Il appartiendra au président de fixer par arrêté individuel :

- Les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution ci-dessus,
- Les modalités de versement,
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond de 1 000 €.

Les membres de la direction, qui sont restés mobilisés pendant toute la durée du confinement, ne seraient pas concernés par l'attribution de cette prime exceptionnelle.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article 11 de la Loi de finances rectificatives n°2020-473 du 25 avril 2020 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que certains agents de la communauté de communes du Plateau Picard répondent aux critères énoncés dans le décret susvisé ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise en place de la prime exceptionnelle COVID-19 pour les agents de la communauté de communes ;

DECIDE d'inscrire une dépense prévisionnelle de 10 000 € maximum au budget principal 2020, au budget annexe Eau 2020 et au budget annexe Assainissement 2020 de la communauté de communes ;

FIXE les critères d'éligibilités suivants :

- Avoir réalisé un travail significatif en présentiel durant la période de confinement,
- Avoir fait face à un surcroît de travail significatif pendant et après le confinement.

FIXE le montant de la prime par agent concerné à 1 000 € au maximum ;

PRECISE qu'il appartiendra au président de fixer par arrêté individuel, les agents bénéficiaires, les modalités de versement et le montant attribué.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

CULTURE

20. Subvention exceptionnelle en faveur de la compagnie théâtrale « les Zanimos ».

Le président Frans DESMEDT donne la parole à la vice-présidente Isabelle BARTHE pour la présentation de ce point.

Celle-ci rappelle que, dans le cadre de la saison culturelle, plusieurs spectacles sont programmés chaque année. Certains sont en lien avec des partenaires culturels, comme la Comédie de Picardie, d'autres dans le cadre d'un contrat de cession conclu directement avec une compagnie ou association.

Du fait de l'épidémie de Covid-19, des représentations prévues dans ce cadre ont dû être annulées. Pour certains spectacles, des reports de séances sont envisagés pour la saison 2020-2021, d'autres sont soutenus par un de nos partenaires. Cela n'est pas le cas pour « Pas si bêtes », premier spectacle de la saison culturelle impacté par l'épidémie de covid-19. Les représentations prévues le 10 mars 2020, avaient fait l'objet d'un contrat conclu entre l'association Les Zanimos et la communauté de communes.

En conséquence, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association pour compenser en partie la perte de recettes qu'elle a subie sans compensation à cette occasion.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de commune en vigueur ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Oise en date du 11 mars prorogeant l'arrêté du 29 février 2020 portant interdiction des rassemblements dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant la nécessité d'annuler les manifestations prévoyant des rassemblements sur le territoire pendant la période de confinement liée à l'Etat d'urgence sanitaire ;

Considérant que deux représentations du spectacle « Pas si bêtes », programmées le 10 mars 2020 dans le cadre de la saison culturelle, ont été annulées sans préavis ;

Considérant que cette situation de crise a mis l'association les Zanimos en difficulté financière ;

Considérant qu'aucune solution de report du contrat de cession conclu entre l'association et la communauté de communes n'a pu être trouvée ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du plateau picard de soutenir une association qui participe à la diffusion de la culture ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'association Les Zanimos.

DIT que la dépense afférente sera inscrite au budget pour l'année 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

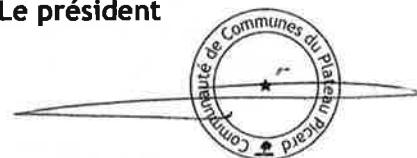
Le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont pas de question diverse à poser ; il lève la séance à 20H30 et souhaite une excellente soirée aux participants.

Les secrétaires de séance

Eric WAFFELAERT et Colette DOLLEZ



Le président



Frans DESMEDT